

**LOI SUR LE CANNABIS**

TR-009-2020

Enregistré auprès du registraire des règlements

2020-05-07

**LOI SUR LE CANNABIS, Entrée en vigueur**

En vertu du paragraphe 80(2) de la *Loi sur le cannabis*, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend l'arrêté suivant :

**1. Toutes les dispositions de la Loi qui ne sont pas présentement en vigueur entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020 ou à la date de l'enregistrement du présent arrêté auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive, à l'exception des dispositions suivantes :**

- a) l'alinéa 8(1)c);
- b) les paragraphes 8(2) et (3).